



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-125-2016

Sommaire

- 25 avril 2016

- Cour d'Appel de Montpellier : délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »

- 13 mai 2016

- Enquête publique portant sur la demande de régularisation du plan d'eau, lieu-dit « Le Roumegas », commune de Lanuejols



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Eric NEGRON, PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Et

Pierre VALLEIX, PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu l'article D312-66 du code de l'Organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

Service administratif régional :

- **Madame Cécile FAVIER**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional ;
- **Madame Cécile MAS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines du service administratif régional ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire du service administratif régional ;
- **Madame Stéphanie IRLÈS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique du service administratif régional ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus du service administratif régional ;

Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FREVILLE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Clarisse EKANGA, directrice des services de greffe judiciaires, chef de service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- Madame Brigitte BLIN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Montpellier ;
- Madame Marie-Martine ROSA, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Montpellier ;
- Monsieur Jean-François DAU, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Sète :

- Madame Caroline HOURIEZ, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Sète ;
- Madame Magali FERRARA, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Béziers ;
- Monsieur Yann GARCIA AUDO, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Béziers ;
- Madame Marie Hélène STEINMETZ, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du conseil de prud'hommes de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe adjoint du tribunal de grande instance de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Carcassonne ;
- **Madame Geneviève ROLLERO**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Madame Christèle RODALOS**, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, directrice des services de greffe judiciaires du tribunal, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Narbonne ;
- **Monsieur Bernard ROLLERO**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, directeur des services de greffe judiciaires placé, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Rodez ;
- **Monsieur Bernard VIGUIE**, directeur des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal d'instance de Rodez ;
- **Madame Francine LALLOUR**, greffière, chef de greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;

Juridictions de Millau :

- **Madame Françoise LABIT**, greffière, chef de greffe par intérim du tribunal d'instance de Millau ;
- **Madame Sabine RATURAS**, greffière, chef de greffe du CPI de Millau ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- Monsieur Laurent DUCHEMIN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Delia COCULET, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe adjointe du tribunal de grande instance de Perpignan ;
- Madame Nicole MERCY, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe du tribunal d'instance de Perpignan ;
- Monsieur Patrick BELTRAN, greffier, chef de greffe par intérim, du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Article 2 - La présente décision sera communiqué aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

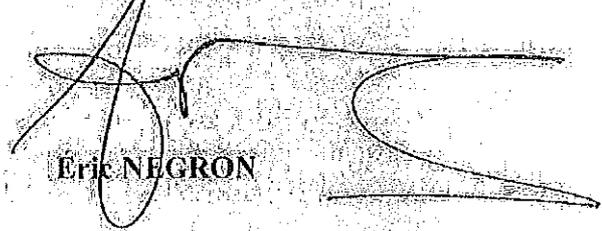
Fait à Montpellier, le 23/04/2016

Le Procureur Général



Pierre VALLEIX

Le Premier Président



Eric NEGRON

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE

Objet : Enquête publique portant sur la demande de régularisation du plan d'eau, lieu-dit « Le Roumegas », commune de Lanuejols

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1, R214-6 et suivants ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU le dossier d'enquête présenté par Monsieur Benoît Lortal portant sur la demande de régularisation du plan d'eau, lieu-dit « Le Roumegas », commune de Lanuejols ;
- VU l'avis du service police de l'eau de l'Aveyron en date du 29 avril 2016 ;
- VU la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 4 mai 2016 portant désignation du commissaire enquêteur (n° E16000091/31) ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron.

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique, au titre des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, sur la commune de Lanuejols dans le département de l'Aveyron, portant sur la demande de régularisation du plan d'eau, lieu-dit « Le Roumegas ».

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Lanuejols dans le département de l'Aveyron.

Article 2

Est désigné, par décision du tribunal administratif de Toulouse n° E16000091/31, en qualité de commissaire enquêteur, M. Yves COUDERC, géomètre expert retraité, en vue de procéder à l'enquête publique.

En cas d'empêchement de M. Yves COUDERC, M. Jean ARRACHART, retraité EDF, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du mardi 21 juin 2016 à 9h au vendredi 22 juillet 2016 à 12h.

3.1 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié à compter du lundi 6 juin 2016 au plus tard dans la mairie de Lanuejols par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans cette commune, par les soins du maire qui justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat d'affichage à retourner à la direction départementale des territoires de l'Aveyron – Mission appui juridique et administratif.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire fera afficher cet avis au voisinage de l'installation. Cette affiche mesura au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et comportera le titre "Avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noir sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus.

3.2 : Le dossier d'enquête et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Lanuejols afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci.

3.3 : Les observations du public sur la demande d'autorisation seront consignées directement par les intéressés sur le registre d'enquête correspondant ouvert dans la mairie de Lanuejols ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lanuejols, pour être annexées au registre d'enquête. Il ne sera pas tenu compte des observations formulées ou reçues après le X à h.

3.4 : En outre, le commissaire enquêteur siégera dans la mairie de Lanuejols :

- le mardi 21 juin 2016 de 9h à 12h,
- le samedi 9 juillet 2016 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juillet 2016 de 9h à 12h.

3.5 : Le public peut obtenir des informations complémentaires auprès de Monsieur Benoît Lortal, 5 chemin du Bouyssou, 12350 Lanuejols, tél/fax : 05 65 81 96 84, courriel : benoit.lortal@sfr.fr

3.6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête avec les pièces annexées est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

3.7 : Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

3.8 : Le commissaire enquêteur transmettra, dans les quinze jours suivant la réponse du pétitionnaire ou à l'expiration du délai qui lui est imparti pour donner la réponse, le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées à la D.D.T. de l'Aveyron – Mission appui juridique et administratif.

Article 4

Le préfet statuera sur cette demande dans un délai maximal de trois mois à compter du jour de réception par la D.D.T. du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou par un arrêté de refus. Ce délai de trois mois peut éventuellement être prorogé par arrêté préfectoral motivé.

Article 5

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans la mairie de Lanuejols, en obtenir communication sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron – service eau et biodiversité – 9 rue de Bruxelles – Bourran – B.P. 3370 - 12033 Rodez Cedex 9 ou le consulter sur le site internet de la préfecture : <http://www.aveyron.gouv.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6

Le maire de Lanuejols devra appeler le conseil municipal à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne sera pris en compte que s'il est transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête à la D.D.T. de l'Aveyron - Mission appui juridique et administratif.

Article 7

Mention du présent arrêté sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le maire de Lanuejols et le commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé ;
- à la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Rodez, le **13 MAI 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Dominique CONSILLE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-125-2016**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 13 MAI 2016.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY